



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM ET ENVIRONS
(SMICTOMME)

APPEL D'OFFRES OUVERT

MARCHE N°2026-10

TROIS VEHICULES DE COLLECTE DES DECHETS A CHARGEMENT ARRIERE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Lot N°1 : Deux châssis 26 tonnes (adapté pour benne à ordures ménagères)

Lot N°2 : Deux bennes de collecte des déchets : caisson de 19 à 21 m³ avec lève-conteneurs double chaise automatique (trémie haute)

Lot N°3 : Un châssis 19 tonnes (adapté pour benne à ordures ménagères)

Lot N°4 : Une benne de collecte des déchets : caisson de 13 à 15 m³ avec lève-conteneurs double chaise automatique (trémie haute)

Date d'envoi : 29 juillet 2026

Date limite de remise de l'offre : 18 septembre 2026 à 17h00

Règlement de consultation

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs
52, route industrielle de la Hardt
67120 MOLSHEIM

Ordonnateur :

Monsieur le Président

Comptable assignataire :

Comptable du Service de Gestion Comptable d'Erstein
2 rue de Savoie – BP10035 – 67151 Erstein cedex

Imputation budgétaire :

2182

Objet du marché :

Acquisition de trois véhicules de collecte des déchets à chargement arrière

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1) Objet.....	4
1.2) Allotissement.....	4
Article 2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1) Procédure de passation.....	4
2.2) Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	4
Article 3 - Conditions relatives au marché.....	4
Article 4 - Conditions de participation.....	4
Article 5 - Délai de remise des offres.....	5
Article 6 - Contenu et modalité de retrait du dossier de consultation.....	5
6.1) Modalités de retrait.....	5
6.2) Modification du dossier de la consultation.....	5
6.3) Echanges.....	5
Article 7 - Modalités de remise des candidatures et des offres.....	6
Article 8 - Présentation de la candidature et de l'offre	6
8.1) Pour la candidature.....	6
8.2) Pour l'offre.....	7
Article 9 - La signature de l'acte d'engagement.....	7
Article 10 - La copie de sauvegarde	8
Article 11 - Examen des offres.....	8
Article 12 - Critères de jugement des offres	8
Article 13 - Attribution du marché.....	10
Article 14 - Acceptation du présent règlement.....	10

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1) Objet

Le présent marché porte sur l'acquisition de trois véhicules de collecte des déchets à chargement arrière.

La description du matériel et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Les conditions de livraison sont indiquées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Nomenclature CPV : 34139100 – Châssis-cabine (lots 1 et 3)
34144511 – Benne à ordures (lots 2 et 4)
34144510 - Véhicules pour ordures
34144512 - Véhicules de compactage des ordures ménagères

1.2) Allotissement

Le marché est composé de quatre lots qui feront l'objet d'une attribution séparée :

- Lot N°1 : Deux châssis 26 tonnes (adapté pour benne à ordures ménagères)
- Lot N°2 : Deux bennes de collecte des déchets : caisson de 19 à 21 m³ avec lève-conteneurs double chaise automatique (trémie haute)
- Lot N°3 : Un châssis 19 tonnes (adapté pour benne à ordures ménagères)
- Lot N°4 : Une benne de collecte des déchets : caisson de 13 à 15 m³ avec lève-conteneurs double chaise automatique (trémie haute)

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1) Procédure de passation

Le marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert défini aux articles L2124-2 et R2124-1 du code de la commande publique (CCP). Il est soumis aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

2.2) Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes sont autorisées pour les lots N°1 et 3 uniquement. Les spécificités sur lesquelles peuvent porter les variantes sont spécifiquement précisées dans le CCTP.

Différentes prestations supplémentaires éventuelles sont demandées dans le CCTP. Le candidat indiquera un prix dans l'acte d'engagement, s'il est en mesure d'y répondre. Le choix de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles sera effectué par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'attribution du marché.

Article 3 - Conditions relatives au marché

Le présent marché est financé par les ressources propres à la collectivité. Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture ou de la date d'admission finale des marchandises si elle est postérieure à la date de réception de la facture.

Article 4 - Conditions de participation

Le Select'om ne pose aucune restriction particulière à la participation à cet appel d'offres. Chaque candidat devra toutefois remplir les conditions d'accès à la commande publique en fournissant les pièces listées à l'article 8.1.

Le Select'om ne limitera pas le nombre de candidats admis à présenter une offre.

Article 5 – Délai de remise des offres

Date limite de réception des offres : **18 septembre 2026 à 17h00**. Les offres qui seraient remises après cette date ne seront pas retenues.

Délai minimum de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article 6 – Contenu et modalité de retrait du dossier de consultation

6.1) Modalités de retrait

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>. Il est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des clauses techniques particulières.

Il est recommandé au candidat de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>, avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informé des éventuels compléments qui lui seraient apportés. Les opérateurs qui ne s'identifieraient pas ne pourraient en être alertés.

6.2) Echanges

Tous les échanges pendant la procédure de passation du marché doivent être dématérialisés.

Pour ce faire, les candidats ont la faculté, de poser des questions via la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>. Les candidats adressent leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Aucune autre demande ne sera acceptée au-delà de cette échéance.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Aucune demande ne pourra être formulée par téléphone ou par mail. Le cas échéant, le candidat sera renvoyé vers la plateforme.

6.3) Modification du dossier de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications ou des compléments aux documents de la consultation ou des réponses à des demandes de renseignements complémentaires.

Les candidats qui auront retiré le dossier de consultation en s'identifiant recevront automatiquement une information par courriel des modifications, des compléments ou des réponses effectuées par le SMICTOMME.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en mettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres : en cas d'oubli d'un document, l'ensemble des pièces sont à redéposer.

Article 7 – Modalités de remise des candidatures et des offres

Chaque candidat devra transmettre son offre dans le délai imparti exclusivement sur le profil d'acheteur du SMICTOMME via la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>. Les candidats sont invités à prendre connaissance du manuel « entreprise » disponible sur la plateforme pour les modalités de retrait du dossier de consultation, de dépôt des offres et des échanges sécurisés.

Article 8 – Présentation de la candidature et de l'offre

Les dossiers remis par les entreprises candidates seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en euros. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces détaillées ci-dessous.

8.1) Pour la candidature

Le candidat produira à l'appui de sa candidature les pièces suivantes :

- la lettre de candidature DC1,
- la déclaration du candidat DC2,
- si le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- un RIB ;
- afin de vérifier les capacités techniques du candidat, celui-ci fournira une liste de références pour des matériels identiques à celui objet du présent appel d'offres, les adresses de l'usine de fabrication du matériel et de l'atelier de montage le cas échéant ;

Il sera demandé aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché de fournir :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
- les certificats attestant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement mentionnés aux articles L. 213-1 , L. 611-8 et L. 752-1 du code de la Sécurité Sociale,

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'entreprise candidate, une délégation de signature valable du signataire est à fournir.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

8.2) Pour l'offre

Les offres présentées par les candidats devront être composées des documents suivants :

- L'acte d'engagement complété, accompagné éventuellement par des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement. Pour chaque variante, un acte d'engagement est à remettre.
- Le CCTP complété,
- Un mémoire technique détaillé.
- Il sera demandé aux candidats ayant répondu pour les lots benne (lots N°2 et lot N°4) de préciser les caractéristiques techniques de leurs offres en fournissant autant de fiches de carrossage que d'offres reçues pour les lots châssis (lots N°1 et 3). Ainsi si 3 offres ont été réceptionnées pour les lots châssis, le candidat du lot benne correspondant devra fournir 3 dossiers techniques personnalisés pour chaque châssis.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres : en cas d'oubli d'un document, l'ensemble des pièces sont à redéposer.

Article 9 – La signature de l'acte d'engagement

La signature des offres des candidats n'est plus obligatoire à la remise de l'offre. L'acte d'engagement devra toutefois être signé avant sa signature par l'acheteur.

L'acte d'engagement du candidat retenu devra être signé soit de manière manuscrite, soit avec une signature électronique. Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

➔ Seul le représentant légal de l'entreprise candidate ou toute personne disposant d'une délégation de signature valable à cet effet peut signer le présent acte d'engagement.

Si le candidat utilise une signature électronique, elle devra être conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Il s'agira d'une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié. Ce certificat doit être délivré soit par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement N°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification, électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, soit par une autorité de certification française ou étrangère qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 susvisé.

Les formats de signatures acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

La validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

- L'identité du signataire ;
- L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées ci-dessus,
- Le respect du format de signature mentionné ci-dessus,
- Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
- L'intégrité du document signé.

Article 10 – La copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie de la réponse électronique d'un candidat destinée à se substituer, en cas d'anomalies ou de difficultés limitativement énumérées (présence d'un programme informatique malveillant, candidature ou offre incomplète, reçue hors-délai ou qui ne peut être ouverte), à la candidature et l'offre transmises par voie électronique.

Le candidat ou le soumissionnaire dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix : n'importe quel outil peut être utilisé à condition qu'il respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique. Par le biais d'un accusé réception, l'outil informe l'acheteur de la mise à disposition d'une copie de sauvegarde et lui indique les modalités de récupération. L'acheteur utilise l'outil retenu pour récupérer la copie de sauvegarde.

Article 11 – Examen des offres

En application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique. L'acheteur écartera :

- les offres irrégulières, qui ne respecteraient pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elles sont incomplètes, ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- les offres inacceptables, dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure,
- les offres inappropriées, sans rapport avec le marché parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

L'acheteur peut toutefois autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Une telle régularisation ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Article 12 – Critères de jugement des offres

Dans le cadre du jugement des offres, le Select'om se réserve le droit d'établir des contacts avec les clients cités en références par les candidats.

Les offres sont appréciées lot par lot. Chaque lot est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères objectifs suivants :

	Lots CHASSIS N°1 et 3	Lot BENNES N°2 et 4
Valeur technique : 60 points	➤ BOITE DE VITESSE : 10 points Le Select'om recherche une boîte de vitesse offrant un couple adapté à l'utilisation du châssis avec les équipements des lots N°2 et 4.	➤ PERFORMANCES DE L'ENSEMBLE BENNE ET LEVE CONTENEUR : 15 points Elles sont évaluées notamment au regard : - de la charge utile : le Select'om cherche le véhicule offrant la charge utile la plus importante : 7,5 points - de la dimension du véhicule (hauteur, porte à faux arrière, dimension hors-tout du véhicule en mode route marchepieds et barrières repliés, rayon de braquage entre mur) : le Select'om cherche le véhicule le plus compact possible : 7,5 points
	➤ PRISE DE MOUVEMENT : 5 points Le Select'om recherche une prise de mouvement offrant le meilleur rapport adapté à l'utilisation du châssis avec les équipements des lots N°2 et 4.	
	➤ MOTORISATION : 10 points Le Select'om recherche la meilleure motorisation en termes de : - Nb de chevaux : 5 points - Cylindrée : 2 points - Litrage : 3 points	➤ BENNE : 15 points <u>Performances techniques de la benne : 9 points</u> Elles sont évaluées au regard : - de la puissance de la pompe proposée au regard de sa vitesse de rotation (nb tours/minute) : 4 points, - de la qualité et de l'épaisseur des tôles de la trémie, du caisson et du mécanisme de compaction : 5 points.
	➤ RAPPORT ENCOMBREMENT / CHARGE UTILE : 10 points Le Select'om recherche : - le châssis le plus léger offrant une meilleure charge utile : 3 pts - le châssis avec un encombrement restreint au regard du porte à faux avant et de son empattement : 4 points - le châssis le plus maniable au regard des rayons de braquage : 3 points	<u>Ergonomie du matériel pour le ripeur : 6 points</u> Elle est évaluée notamment au regard : - de la trappe d'accès à l'intérieur du caisson pour les opérations de lavage : 4 points, - du système de retenu et de protection pour empêcher l'envol des papiers à l'avant du caisson afin d'éviter tout départ d'incendie : 1 points, - du volume sonore qu'elle émet en fonctionnement : 1 point.
	➤ PUISSANCE DE RETENUE DU RALENTISSEUR : 8 points Le Select'om cherche la meilleure puissance de retenue.	
	➤ PARE CHOCS ET EMMARCHEMENT : 10 points Le Select'om recherche le véhicule le plus adapté pour une utilisation intensive avec de nombreuses montées et descentes, au regard : - du nombre de marches le moins important : 3 points - de la hauteur de la cabine la moins élevée : 7 points	➤ LEVE-CONTENEURS : 30 points <u>Performances techniques du lève conteneurs : 7,5 points</u> Elles sont évaluées au regard : - de la qualité de l'acier des peignes, - de la force de levage des bacs, - de la vitesse des cycles de vidages.

	➤ REPARTITION DE CHARGE DES ESSIEUX : 7 points - Le Select'om cherche un véhicule avec répartition de charge adaptée aux équipements du lot N°2 et 4 : 4 points - Le Select'om recherche un véhicule avec une capacité de charge élevée sur l'essieu 1 par rapport aux équipements du lot N°2 et 4 : 3 points	<u>Ergonomie du matériel pour le ripeur : 15 points</u> Elle est évaluée notamment au regard : - de la qualité de la visibilité direct pour le ripeur de l'intérieur de la trémie lorsqu'il est sur le marchepied (absence d'obstacle) : 5 points - de la cinématique du lève conteneurs vis-à-vis du ripeur : elle ne doit pas générer de choc avec le ripeur (risque d'accident du travail) : 5 points - du volume sonore qu'il émet en fonctionnement : 5 points <u>Ergonomie du matériel pour les bacs : 7,5 points</u> Elle est évaluée au regard de la cinématique du lève-conteneurs vis-à-vis des bacs : le système de retenue des bacs ne doit pas les endommager lors du mouvement de basculement du bac (risque de casse de matériel).
Coût lié à l'acquisition et à la maintenance : 40 points	Ce coût est composé du prix d'achat calculé en fonction des prestations supplémentaires éventuelles que le Select'om aura décidé de retenir, et des coûts de maintenance chiffrés par chaque candidat pour la durée de vie du véhicule de 14 ans. Le détail de ces coûts de maintenance à chiffrer a été détaillés dans le CCTP. Le Select'om se réserve la possibilité de demander tout complément de chiffrage aux candidats, de sorte à ce que les coûts de maintenance fournis par les candidats soient comparables. La note sera calculée selon la formule suivante : $\frac{\text{Coût lié à l'acquisition et à la maintenance le moins élevé}}{\text{Coût lié à l'acquisition et à la maintenance du candidat}} \times 40$	

Article 13 – Attribution du marché

Une fois que la collectivité aura choisi les titulaires des lots et levé ou non les prestations supplémentaires éventuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur complètera l'acte d'engagement remis par les candidats retenus, en indiquant le lot, l'offre retenue (offre de base ou variante le cas échéant), les prestations supplémentaires éventuelles retenues et le montant total de l'offre acceptée.

Cet acte d'engagement complété est alors retourné au candidat afin qu'il le signe avec sa signature électronique, si le candidat a utilisé une signature électronique. Le représentant du pouvoir adjudicateur signera alors ce document avec sa propre signature électronique et notifiera l'attribution au candidat retenu. Si l'acte d'engagement a été signé manuscritement, il sera complété et signé manuscritement pour notification.

Article 14 – Acceptation du présent règlement

La participation à la présente consultation emporte pour le candidat l'acceptation sans réserve d'aucune sorte, du présent règlement.